

Compte Rendu

du

Conseil Municipal du 28 septembre 2015

(Conformément à l'article L 2121.25 du CGCT)

L'an deux mille quinze, le vingt-huit septembre à dix-huit heures s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean, dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille quinze, sous la présidence de Marie Dominique VEZIAN, Maire.

Présents : Madame le Maire, Mesdames et Messieurs Céline MORETTO, Bruno ESPIC, Chantal ARRAULT, Patricia BRU, Gérard GALONIER, Marie-Christine PICARD, Claude BRANA, Philippe COUZI, Thérèse VIU, Olivier ESCANDE, Hélène REGIS, Gérard MASSAT, Josiane LATAPIE, Virginie RIELLO, Maguy GRIJALVO, Gérard TAMALET, Nicole PATIES, Sandra GOUBARD, Catherine FLORES, Philippe ECAROT, Patrick DURANDET, Marianne MIKHAILOFF.

Absents Représentés : M. Gérard BAPT représenté par Mme le Maire, M. Michel FRANCES représentée par Mme Patricia BRU, M. Claude COUREAU représenté par M. Gérard MASSAT, M. Gilles DESTIGNY représenté par Mme Céline MORETTO, M. Paul DILANGU représenté par Mme Marie-Christine PICARD, Mme Céline BOULIN représentée par M. Olivier ESCANDE, Mme Christine LE FLAHAT représentée par Madame Catherine FLORES.

Absents excusés : Mme Emilie VILETTE, M. Pierre SAULNIER, Mme Anaïs DELAISSEZ.

Secrétaires de Séance : Mme Chantal ARRAULT

Désignation d'un secrétaire de séance

Comme au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15). A l'issue de chaque séance, le procès-verbal est dressé par le secrétaire de séance. Pour cette séance, il s'agit de Mme Chantal ARRAULT.

1 – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 2 juillet 2015

Le compte rendu du Conseil Municipal du 2 juillet 2015 est adopté à l'unanimité.

Voix pour	30
Voix contre	0
Abstentions	0

2 – Décisions prises par délégation (Conformément à l'article L 2122.22 du CGCT)

Concernant la décision en date du 6 juillet, Monsieur ECAROT souhaite savoir pourquoi il existe un tel écart entre le montant minimum (5 000 €) et le montant maximum (25 000 €) du marché à bon de commande.

Mme le Maire donne la parole à M. BERLUREAU qui précise qu'il s'agit d'un marché à bons de commande estimé à 11 000 € et reconductible pour une durée maximum de trois ans après la première année. D'ici la fin de cette période le projet « les Granges » sera achevé et une marge a été prise en prévision des contrôles nécessaires dès la première année de fonctionnement du bâtiment.

3 – Administration Générale

Affaire n°1 : Modifications au sein du Conseil d'Administration du CCAS – Annule et remplace la délibération n°7 du Conseil Municipal du 2 juillet 2015

Madame le Maire donne la parole à Madame BRU, adjointe aux affaires sociales, qui présente l'affaire n°1

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal qui met en œuvre une action sociale générale ainsi que des actions spécifiques. Il peut intervenir au moyen de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature.

Le CCAS est administré par un Conseil d'Administration. Celui-ci est composé du Maire, qui en est le président de droit, de membres élus en son sein par le Conseil Municipal (maximum huit) et, en nombre égal, de membres nommés par le Maire (par arrêté) parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

L'élection des membres du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'administration du CCAS se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Par délibération du 24 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé à 13 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, composé de Madame le Maire comme Présidente, de 6 personnes nommées par ses soins et de 6 membres que le Conseil Municipal a été invité à élire en son sein.

Il a désigné comme suit les membres du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale : Patricia BRU, Gérard BAPT, Philippe COUZI, Nicole PATIES, Marianne MIKHAILOFF, Anaïs DELAISSEZ.

Aujourd'hui, suite à la démission du Conseil d'Administration du CCAS de Madame DELAISSEZ et dans la mesure où il ne reste plus de candidat sur la liste, il est proposé de procéder à une nouvelle élection au sein du Conseil Municipal.

Sont candidats : Patricia BRU, Gérard BAPT, Philippe COUZI, Nicole PATIES, Marianne MIKHAILOFF, Catherine FLORES.

Les opérations de vote organisées, le dépouillement a donné les résultats suivants :
Sont élus à l'unanimité :

Patricia BRU, Gérard BAPT, Philippe COUZI, Nicole PATIES, Marianne MIKHAILOFF, Catherine FLORES.

Voix pour	30
Voix contre	0
Abstentions	0

4 – Ressources Humaines

Affaire n° 2 : Prise en charge des frais de déplacements professionnels.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur ESPIC, adjoint aux finances, qui présente l'affaire n°2

La collectivité peut prendre en charge les frais de déplacements temporaires, de repas et d'hébergement de ses agents en mission. (Est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale).

Frais de transports des personnes

Ces frais pourront être remboursés de la manière suivante :

1) Pour les agents utilisant les transports en commun
Déplacements remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe ou du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux en vigueur au jour du déplacement.

2) Pour les agents utilisant un véhicule personnel
Dans le cadre de leurs missions, les agents pourront être autorisés à utiliser leur véhicule personnel. Les frais de transport seront alors remboursés sur la base des frais kilométriques (voir tableau ci-dessous) conformément aux dispositions des décrets n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifiés et des arrêtés du 3 juillet 2006 modifié et du 26 août 2008 y afférent. L'agent concerné devra être en possession d'un ordre de mission.

CATEGORIES (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 Km (en euros)	De 2 001 à 10 000 Km (en euros)	Au-delà à 10 000 Km (en euros)
Véhicule :			
- De 5 CV et moins	0,25	0,31	0,18
- De 6 à 7 CV	0,32	0,39	0,23
- De 8 CV et plus	0,35	0,43	0,25

Les frais de péage d'autoroute et de parcs de stationnement seront pris en charge sur présentation des justificatifs.

Frais de repas et d'hébergement

L'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 modifié fixe les taux forfaitaires de prise en charge pour les agents amenés à effectuer des déplacements dans l'exercice de leurs missions. Il est donc proposé de retenir le principe d'un remboursement des frais de repas du midi et du soir réellement engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs, dans la limite du taux de 15,25 € maximum par repas et de 60 € maximum pour les frais d'hébergement. Il ne sera pas versé d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement.

Ces taux évolueront en fonction de la législation.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions de prise en charge des frais de déplacements professionnels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la proposition qui vient de lui être faite.

Voix pour	30
Voix contre	0
Abstentions	0

Affaire n°3 : Personnel Communal - Indemnité de départ volontaire

Mme le Maire explique que par le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009, le principe d'une indemnité de départ volontaire a été institué dans la Fonction Publique Territoriale.

Conformément à l'article 2 du décret n° 2009-1594, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par le texte susvisé, les conditions d'attribution et le montant individuel de l'indemnité de départ volontaire, il est proposé d'appliquer les modalités ci-dessous.

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Cette indemnité pourra être attribuée aux fonctionnaires et aux agents non titulaires de droit public en contrat à durée indéterminée qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et aux

agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par l'article 39 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour les motifs suivants :

- Restructuration de service ;
- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise ;
- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

Sont exclus du bénéfice de l'indemnité de départ volontaire :

- les agents non titulaires de droit public en contrat à durée déterminée,
- les agents de droit privé,
- les agents quittant la fonction publique dans le cadre d'admission à la retraite, d'un licenciement ou d'une révocation,
- les agents se situant à cinq années ou moins de l'âge d'ouverture de leurs droits à pension.

En cas de recrutement sur un nouvel emploi public dans les 5 ans suivant sa démission, l'agent qui a bénéficié d'une indemnité de départ volontaire doit la rembourser à la collectivité dans les 3 ans suivant son recrutement.

ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de l'indemnité ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois dès lors que la démission est devenue effective.

L'indemnité de départ volontaire est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

Elle donnera lieu à un arrêté individuel du Maire.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DU MONTANT INDIVIDUEL

Conformément au décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles.

Le montant de l'indemnité ne pourra cependant pas dépasser 6 mois de la rémunération brute annuelle, charges patronales incluses

ARTICLE 4 : PROCEDURE D'ATTRIBUTION

Pour bénéficier de ladite indemnité, l'agent devra formuler une demande écrite motivée par voie hiérarchique dans un délai d'un mois minimum avant la date effective de sa démission.

ARTICLE 5 : PIECES JUSTIFICATIVES

Pour les cas de création ou de reprise d'entreprise, l'agent devra fournir un extrait K-bis attestant de l'existence de la société qu'il crée ou reprend.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} octobre 2015.

Le Comité Technique a donné un avis favorable sur ces propositions à l'occasion de sa séance du 25 septembre 2015.

Mme FLORES souhaite connaître la différence entre les articles 2 et 3.

Mme le Maire précise que l'article 2 rappelle ce que prévoit le texte alors que l'article 3 fixe les conditions d'attribution par la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la proposition qui vient de lui être faite.

Voix pour	30
Voix contre	0
Abstentions	0

Affaire n° 4 : Recrutement de stagiaires dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Madame le Maire donne la parole à Monsieur ESPIC, adjoint aux finances, qui présente l'affaire n°4

Par délibération en date du 2 juillet 2015 le Conseil Municipal a fixé les modalités de recrutement de stagiaires dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les vacances d'été.

Il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir le recrutement de stagiaires (BEFA, BAFD ...) aux petites vacances scolaires, rémunérés 50% du 1^{er} échelon de l'échelle 3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la proposition qui vient de lui être faite.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite.

Voix pour	30
Voix contre	0
Abstentions	0

5 – Social

Affaire n° 5 : Convention avec le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Jean pour la gestion de deux logements temporaires et d'un logement d'urgence appartenant à la commune.

Madame le Maire donne la parole à Madame BRU, adjointe aux affaires sociales, qui présente l'affaire n°5

La commune définit ses orientations en matière d'action sociale publique de proximité et la confie au Centre Communal d'Action Sociale, établissement public administratif communal, instance obligatoire dans chaque commune. Les textes législatifs et réglementaires qui en précisent l'organisation sont regroupés dans le Code de l'Action Sociale et des Familles .Le CCAS est astreint au secret professionnel et à la confidentialité (art. L 133-5).

Par la loi du 2 janvier 2002, le CCAS peut créer et gérer en services non personnalisés, des établissements sociaux et médico-sociaux tels les hébergements d'urgence et/ou de stabilisation. L'hébergement et le logement d'urgence et/ou de stabilisation répondent à une préoccupation du Conseil d'Administration du CCAS face aux difficultés rencontrées pour proposer un relogement dans l'urgence ou de manière temporaire, pour des durées de séjour limitées aux personnes et familles momentanément en situation difficile. Le logement d'urgence répond à une nécessité de mise à l'abri immédiate ou de situation de détresse et le logement temporaire vise la réinsertion. Ils répondent ainsi de manière adaptée à des situations de crise pour des personnes et des familles sans solution d'hébergement.

Sont concernés les habitants de Saint Jean ou ayant un lien familial, professionnel... avec la commune ou familles primo arrivantes sur le territoire, et provisoirement privés de logement pour différentes raisons : conflits familiaux, conflits conjugaux, incendie, personnes en attente d'un accueil en structure d'hébergement, d'une structure d'insertion adaptée, de logement social adapté....

La commune souhaite confier au CCAS la gestion de trois logements et l'accompagnement social des personnes et familles relogées afin de les aider à retrouver une stabilité, régulariser leur situation administrative, sociale, familiale, économique, professionnelle en vue d'être relogées dans un logement adapté.

Les logements concernés par ces conventions sont deux logements temporaires : un T1 Bis de 35 m² situé 21 Rimbaud Apt 6, et un T 2 de 45 m² situé 16 Rue de la Rouquette Apt B 8, et un logement d'urgence de type Studio de 25 m² situé à la Résidence Val Dancelle, 23 Boulevard de Ratalens Apt 112.

Le CCAS assure la gestion des logements de manière autonome par rapport à la collectivité, signe les conventions d'occupation à titre précaire avec les personnes et familles, perçoit les loyers ainsi que toutes

les aides au logement et en rend compte aux membres du Conseil d'Administration. Le CCAS signalera sans délai les dysfonctionnements matériels ou d'ordre public constatés à la commune. Celle-ci assure les réparations et l'entretien des logements, prendra en charge l'assurance, les charges de copropriété, l'amortissement des biens, ainsi que les fluides.

Cette dernière informera le CCAS des prestations réalisées et ajustera la subvention d'équilibre au regard de l'état annuel. La commune continuera de percevoir sous forme de subvention, les aides de l'Etat, du Conseil Départemental de la Haute Garonne, le Fond de Compensation de la TVA...

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de confier la gestion des logements d'urgence de la commune au CCAS de la commune, par conventionnement, pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction ;
- d'approuver la convention de mise à disposition;
- d'autoriser Madame l'Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Sociales, à la Solidarité et au logement, à signer la convention.

Madame le Maire précise que cette délibération a pour objectif, entre autres, de ne pas avoir à citer les noms des personnes bénéficiant d'un logement temporaire ou d'urgence lors de la lecture des décisions prises par délégation.

M. ECAROT déclare ne pas être favorable à cette délibération pour deux raisons :

- Il craint que le Conseil Municipal ne soit plus informé des décisions du CCAS et préfère que la Collectivité reste gestionnaire de ce type de logement.

Madame le Maire précise que l'opposition siégeant aussi au Conseil d'Administration du CCAS, il sera informé.

- Il est plutôt favorable à 3 logements d'urgence car il considère que les logements temporaires le sont de moins en moins et leurs locataires y restent parfois très longtemps.

Mme BRU précise que cette situation était vraie dans le passé mais ce n'est plus le cas maintenant grâce aux conventions passées entre la collectivité et les occupants du logement. L'objectif est que les locataires soient amenés vers un logement social et restent le moins possible dans les logements temporaires.

M. DURANDET considère que le Conseil Municipal était l'occasion d'échanges concernant la gestion des logements temporaires ou d'urgence. La rétrocession de la gestion de ces logements au CCAS va masquer la vision que le Conseil Municipal pourrait en avoir. Il considère que le Conseil Municipal offrait la possibilité d'avoir une vision d'ensemble sur la « vie » de ces logements et que cette vision est désormais masquée.

Mme BRU maintient que la gestion de ces logements doit dépendre du CCAS car c'est la nature même des missions qui lui sont confiées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité, la proposition qui vient de lui être faite.

Voix pour	27
Voix contre	3
Abstentions	0

Votes contre de MM ECAROT et DURANDET et de Mme MIKHAILOFF

6 – Éducation

Affaire n° 6 : Tarifs des services péri et extra scolaires applicables à la Mairie de Saint-Jean

Madame le Maire donne la parole à Madame MORETTO, adjointe aux affaires scolaires, qui présente l'affaire n°6

Le Conseil Municipal du 29 avril 2015 a délibéré sur les tarifs des activités péri et extrascolaires (cantines, Alae et Alsh).

Le Conseil Municipal du 2 juillet 2015 a délibéré sur les tarifs du Club Ados.

Après concertation menée avec les associations de parents d'élèves, il apparaît opportun d'apporter des modifications en ce qui concernent les tarifs de l'accueil Alae du mercredi après-midi et des sorties du Club Ados.

Les tarifs modifiés applicables à partir de la facture de septembre 2015 sont ainsi les suivants :

Alae, cantine, Alsh :

ALAE lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi	QF < à 500 €	QF entre 500 et 700,99€	QF entre 701 et 900,99 €	QF entre 901 et 1100,9 9€	QF entre 1101 et 1300,99€	QF entre 1301 et 1500,99 €	QF entre 1501 et 1700,99 €	QF entre 1701 et 2000,99€	QF entre 2001 et 2500,99€	QF entre 2501 et 3000,99€	QF> ou égal à 3001 €
Matin 1h30	0.08	0.09	0.14	0.20	0.21	0.24	0.27	0.30	0.33	0.36	0.40
Midi (12h-14h)	0.11	0.12	0.19	0.27	0.30	0.35	0.40	0.45	0.50	0.60	0.70
Soir (hors mercredi) 2h25	0.12	0.14	0.21	0.30	0.32	0.37	0.42	0.48	0.53	0.65	0.75
Mercredi 14h-18h30 (4h50)	1.25	1.60	2.20	2.90	3.40	3.95	4.50	5.10	5.90	6.75	7.90
Mercredi 14h-18h30 extérieur	11€										
Présence mercredi après-midi sans réservation	10€										
Surfacturation en cas de retard à partir de 10 mn	6€										
Cantines	QF < à 500 €	QF entre 500 et 700,9 9€	QF entre 701 et 900,9 9€	QF entre 901 et 1100,9 9€	QF entre 1101 et 1300,99€	QF entre 1301 et 1500,99€	QF entre 1501 et 1700,99€	QF entre 1701 et 2000,99€	QF entre 2001 et 2500,99 €	QF entre 2501 et 3000,99€	QF> ou égal à 3001 €
maternelle	1	2.40	2.60	2.80	2.90	3	3.10	3.30	3.50	3.80	4.10
élémentaire	1.10	2.60	2.80	3	3.10	3.20	3.30	3.50	3.70	4.10	4.40
adulte	5.20										
Panier repas	Gratuit dans le cadre d'un PAI										
Pique-niques commandés par partenaires (conventions)	3.50										
Personnel municipal (repas en avantages en nature)	Gratuit										
Stagiaires, intervenants avec convention de partenariat	Gratuit										
Alsh petites et grandes vacances	QF < à 500 €	QF entre 500 et 700,9 9€	QF entre 701 et 900,9 9€	QF entre 901 et 1100,9 9€	QF entre 1101 et 1300,99€	QF entre 1301 et 1500,99 €	QF entre 1501 et 1700,99 €	QF entre 1701 et 2000,99 €	QF entre 2001 et 2500,99 €	QF entre 2501 et 3000,99€	QF> ou égal à 3001 €
Journée	6.20	6.70	7.70	9.30	10.30	11.80	12.80	13.80	15.50	16	17
½ journée avec repas	3.70	4.20	5.20	6.30	6.80	7.80	8.30	9.30	10.50	11	12
½ journée sans repas	2.10	2.70	3.70	4.70	5.30	6.30	6.80	7.30	8.50	9	9.50
Journée panier repas (PAI)	4.60	5.20	6.20	7.80	8.80	10.30	11.30	12.30	13.50	14	14.50
½ journée panier repas (PAI)	2.60	3.20	4.20	5.30	5.80	6.80	7.30	7.80	8.50	9	9.50
Journée extérieur	22€										
½ journée extérieur avec ou sans repas	13.50€										
Présence sans réservation	10€										
Surfacturation en cas de retard de 10 mn	6€										

Le tarif Alae s'applique pour tout enfant scolarisé dans une école de Saint-Jean, y compris si cet enfant ne réside pas à Saint-Jean.

Les familles bénéficiaires des aides aux vacances CAF dans le cadre de la Convention vacances-loisirs acquittent la participation financière après déduction de l'aide de la CAF. Le montant de cette aide est de 3, 4 ou 5€ ou 10, 12 ou 18€ pour les séjours, en fonction du quotient familial retenu par la CAF et concerne les réservations de journées en ALSH, dans la limite de 50 jours par an et par enfant au maximum (séjours y compris).

Club Ados :

Tarifs des sorties journée ou ½ journée:

	QF < à 500 €	QF entre 500 et 700,99€	QF entre 701 et 900,99€	QF entre 901 et 1100,99 €	QF entre 1101 et 1300,99 €	QF entre 1301 et 1500,99€	QF entre 1501 et 1700,99 €	QF entre 1701 et 2000,99€	QF entre 2001 et 2500,99€	QF entre 2501 et 3000,99€	QF> ou égal à 3001 €	Extérieur
Journée avec repas	5.20€	5.50€	5.75€	6€	7€	8€	9€	10€	11€	13€	15€	17€
½ journée sans repas	1.50€	2.20€	3€	3.80€	4.50€	5.30€	6€	6.50€	7€	7.50€	8€	12€

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces tarifs.

Mme MORETTO explique que le Conseil Municipal doit à nouveau délibérer à nouveau sur les tarifs car la directive de la CAF impose aux collectivités de faire apparaître sur les délibérations, les aides de la CAF aux séjours du mois de juillet.

De plus, après concertation avec les associations de parents d'élèves, il a été décidé de réexaminer la tarification des mercredis après-midi et du Club Ado.

M. DURANDET exprime sa satisfaction et constate que l'opposition a enfin été écoutée.

Mme MORETTO répond que ces tarifs sont le résultat d'une concertation importante avec les associations de parents d'élèves. Malgré les baisses des dotations d'État, la Ville de Saint-Jean montre qu'elle sait préserver la qualité et la sécurité de ses activités péri et extrascolaires.

Elle tient à remercier la Commission Éducation ainsi que les associations de Parents d'élèves pour leur participation.

M. DURANDET renouvelle sa satisfaction mais considère néanmoins qu'il reste une trop forte augmentation du nombre de QF.

Mme MORETTO répond qu'il s'agit d'un choix politique en lien avec une équité souhaitée sur la tarification par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité, la proposition qui vient de lui être faite.

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstentions	5

Abstentions de MM ECAROT et DURANDET et de MMES MIKHAILOFF, FLORES et LE FLAHAT

7 – Culture

Affaire n° 7 : Règlement intérieur applicable à la régie culture et manifestations.

Madame le Maire donne la parole à Madame PICARD, adjointe à la culture, qui présente l'affaire n°7

Du fait de la mise en place de la billetterie en ligne, il convient d'apporter des modifications au fonctionnement des droits d'entrée aux spectacles.

De plus, à la demande de Monsieur le Trésorier, les cas d'exonération sont précisés.

Ainsi, le règlement intérieur applicable à la régie culture et manifestations est modifié dans ce sens (cf. règlement intérieur joint).

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'adoption du nouveau règlement intérieur applicable à la régie culture et manifestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la proposition qui vient de lui être faite.

M. ECAROT demande pourquoi il a été fait l'acquisition, fort onéreuse, d'un logiciel alors que le nombre de spectacles par an ne dépasse pas la dizaine. Il estime que cet investissement n'était pas nécessaire. Mme PICARD répond qu'il fallait pallier le départ de la régisseuse qui n'a pas été remplacée. Le coût du logiciel est nettement moins important que celui du poste de la régisseuse.

Voix pour	30
Voix contre	0
Abstentions	0

Affaire n° 8 : Demande de subvention auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées pour l'aide à la diffusion du spectacle de la compagnie Le poisson soluble pour le spectacle « Mottes »

Madame le Maire donne la parole à Madame PICARD, adjointe à la culture, qui présente l'affaire n°8

Le Conseil Régional sélectionne certains spectacles afin de les aider à tourner en Midi-Pyrénées. Ce sont les structures de diffusion qui bénéficient des subventions régionales lorsqu'elles accueillent ces spectacles agréés.

La compagnie programmée à l'espace culturel Palumbo le mercredi 30 mars 2016, étant bénéficiaire de cet agrément, la commune sollicite l'aide financière du Conseil Régional Midi-Pyrénées.

La participation régionale porte uniquement sur le prix de vente du spectacle HT mentionné dans le contrat de vente et représente 30% du cachet pour les communes de 5000 à 15000 habitants. Pour le spectacle programmé, le montant de l'aide peut être de 450€.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter l'aide du Conseil Régional Midi-Pyrénées pour la diffusion du spectacle de la compagnie « Le Poisson Soluble » pour le spectacle « Mottes »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la proposition qui vient de lui être faite.

Voix pour	30
Voix contre	0
Abstentions	0

Affaire n° 9 : Tarification d'ateliers écriture organisés par la Bibliothèque Municipale

Madame le Maire donne la parole à Madame PICARD, adjointe à la culture, qui présente l'affaire n°9

Par délibération en date du 20 janvier 2012, le Conseil Municipal a fixé le tarif applicable à l'inscription aux ateliers écriture organisés par la Bibliothèque Municipale. Il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

Tarifs selon 3 formules :
20€ par cycle de 10 séances continues,
12€ par cycle de 6 séances continues,
8€ par cycle de 4 séances continues

Ce tarif est dû dans sa globalité, selon la formule choisie, à compter de la participation à la seconde séance, la première étant considérée comme une séance d'essai.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'application de ces tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la proposition qui vient de lui être faite.

Voix pour	30
Voix contre	0
Abstentions	0

8 – Urbanisme

Affaire n° 10 : Acquisition par la commune des parcelles cadastrées AD N° 389-392-397-404 d'une superficie de 1324 m² et sises 33, route d'Albi

Madame le Maire donne la parole à Madame GOUBARD, conseillère municipale, qui présente l'affaire n°10

Afin de développer et de renforcer la création d'un pôle majeur autour de la Mairie, la collectivité a lancé la réalisation d'un équipement public appelé « Les Granges » regroupant une médiathèque, une ludothèque, un espace « seniors » et un espace « jeunes ».

Parallèlement à ce projet, s'est engagée une réflexion sur la mise en valeur des espaces publics du centre-ville et des capacités foncières existantes à proximité, afin de créer une continuité forte entre les différents espaces du cœur de ville.

L'acquisition à l'amiable des parcelles cadastrées AD N° 389-392-397-404 sises 33, route d'Albi, d'une superficie de 1 324 m², dite propriété Cazals, est une opportunité pour la commune de répondre à cette ambition.

Elle permettra de garantir une composition urbaine d'ensemble par la création d'un projet d'équipement public et de locaux tertiaires qui constituera la troisième façade de l'ilot Mairie avec l'Hôtel de Ville et « les Granges ».

Conformément à l'article L. 1311-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et 23 de la Loi MURCEFF, l'avis du service de l'administration domaniale a été demandé. Ce dernier a estimé ces quatre parcelles à un montant de 400 000 € (avis du domaine en date du 20/11/2014 joint).

Afin de réaliser le portage foncier durant le temps de la détermination précise du projet à venir, l'Établissement Public Foncier Local du Grand Toulouse a été sollicité.

L'EPFL du Grand Toulouse achètera, pour le compte de la commune, la propriété Cazals au prix de 400 000 Euros et en assumera le portage financier pendant une durée de 6 ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- D'approuver l'acquisition des parcelles AD N° 389-392-397-404 sises 33, route d'Albi d'une superficie de 1324 m² appartenant à Madame Véronique Cazals et à Madame Élisabeth Cazals, au prix de 400 000 euros
- De solliciter l'EPFL du Grand Toulouse pour l'acquisition de ce bien et le portage financier pour une durée de portage de 6 ans.
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire en tant que personne responsable pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

M. DURANDET demande pourquoi la collectivité souhaite acquérir ce terrain dans la mesure où l'implantation du projet « Les Granges » est déjà fixée sur les terrains actuels.

Mme le Maire explique que « Les Granges » est un projet « Cœur de Ville ». L'achat de la propriété Cazals vise à harmoniser le cœur de ville qui englobera aussi les places Gaston Defferre et François Mitterrand. Elle précise que la collectivité a sollicité l'AUAT afin de travailler sur la destination de ce terrain. Des propositions d'aménagement seront exposées lors des commissions Urbanisme.

Cette acquisition est une opportunité que la commune fait porter par l'EPFL. De plus, la collectivité est accompagnée de partenaires compétents comme l'AUAT, la Métropole et les architectes du projet qui sont associés à toutes les réunions.

M. DURANDET demande des explications sur le montage avec l'EPFL.

M. ESPIC explique que c'est l'EPFL qui finance l'achat du terrain. La commune doit s'acquitter des frais de portage. A la fin de la période de portage, l'EPFL revendra le terrain soit à la commune, soit à un porteur de projet désigné par la commune. Le coût d'acquisition sera le même qu'à ce jour déduction faite des coûts financiers.

Mme VEZIAN ajoute que cela laisse 6 ans à la collectivité pour réfléchir à la destination de ce terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la proposition qui vient de lui être faite.

Voix pour	30
Voix contre	0
Abstentions	0

Affaire n° 11 : Projet de lotissement « Le Domaine de Flotis » - Convention de transfert dans le domaine public de la Métropole, des voies et équipements communs du lotissement « Le Domaine de Flotis » situé rue Hélène Boucher

Madame le Maire donne la parole à Madame GOUBARD, conseillère municipale, qui présente l'affaire n°11

La société NOVILIS PROMOTION a déposé une demande de permis d'aménager concernant la réalisation d'un lotissement dénommé « Le Domaine de Flotis » de 40 lots destinés à de l'habitation situé rue Hélène Boucher.

Dans le cadre de cette autorisation d'urbanisme et conformément à l'article R. 442-8 du code de l'urbanisme, l'aménageur a souhaité le transfert, aux autorités compétentes, de la totalité de la voie et des équipements communs de son opération d'aménagement une fois les travaux achevés.

Une convention doit donc être établie entre Toulouse Métropole, la commune de Saint-Jean et le pétitionnaire du permis d'aménager, la société NOVILIS PROMOTION afin de définir les conditions et modalités du transfert de la voie et équipements du lotissement « Le Domaine de Flotis».

La convention a pour objet l'intégration de la voie privée et de ses annexes ou dépendances dans le domaine public métropolitain et le transfert de l'éclairage public et de l'espace vert commun comprenant l'espace vert lui-même et le piétonnier dans le domaine public communal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la convention de transfert de la voie et équipements communs du lotissement « Le Domaine de Flotis » telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

M. ECAROT tient à féliciter Mme le Maire pour ce projet bien monté qui a grandement évolué depuis les premières esquisses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la proposition qui vient de lui être faite.

Voix pour	30
Voix contre	0
Abstentions	0

Affaire n° 12 : Dénomination de la voie interne au lotissement « Le Hameau de Saint-Jean ».

Madame le Maire donne la parole à Madame GOUBARD, conseillère municipale, qui présente l'affaire n°12

Par arrêté en date du 12 février 2015, Madame le Maire a autorisé la réalisation d'un lotissement dénommé par le promoteur « Le Hameau de Saint-Jean ». Celui-ci est situé Chemin Lapeyrière.

La voie interne de ce lotissement relie le chemin Lapeyrière à la rue des Tilleuls.

Afin de rendre hommage à l'engagement fidèle et humaniste de M. Henry DUNANT, il est proposé de donner son nom à cette voie.

M. Henry DUNANT est né le 8 Mai 1828 et décédé le 30 Octobre 1910. Homme d'affaire humaniste, tolérant qui a reçu le premier Prix Nobel de la Paix.

Grâce à l'accord de l'Empereur Napoléon III, M. DUNANT créa en 1864 la Société de Secours aux Blessés Militaires qui sera reconnue comme établissement d'utilité publique en 1866.

Sa détermination exceptionnelle lui permettra de créer d'autres mouvements tels que l'Association des Dames Françaises, l'Union des Femmes de France et le Comité Central de la Croix Rouge Française. En 1940, ces trois mouvements seront réunis sous une dénomination commune : la Croix Rouge Française.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la voie interne du lotissement « Le Hameaux de Saint-Jean » rue Henry DUNANT, fondateur du mouvement Croix Rouge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la proposition qui vient de lui être faite.

Voix pour	30
Voix contre	0
Abstentions	0

Affaire n° 13 : Intégration des espaces verts du Lotissement BELLEVUE I, II et III dans le domaine public communal

Madame le Maire donne la parole à Madame GOUBARD, conseillère municipale, qui présente l'affaire n°13

Avant son adhésion à la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, la commune de Saint-Jean a adopté le principe de classement des équipements et espaces communs du lotissement BELLEVUE I, II et III par délibérations du 28 mars 2003 et du 27 juin 2008.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, date d'entrée de la commune de Saint-Jean dans la Communauté urbaine, la voirie est de compétence communautaire. A ce titre, Toulouse Métropole gère l'aménagement de ces voies et reste seule compétente pour intégrer les voies privées dans le domaine public.

La Communauté urbaine a été sollicitée par l'Association Foncière Urbaine Libre du Chêne, la SARL ADSE, la SCI BPMP, ainsi que de l'indivision SATGE/CAZAUX pour l'intégration dans le domaine public de la Métropole des voies et espaces communs.

Par délibération du Bureau communautaire en date du 26 mars 2015, le terrain constituant les emprises de la rue de la Rouquette, de la rue Colette, de la rue Marguerite Yourcenar et de l'impasse Simone de Beauvoir, soit les parcelles AY 128, AY 134, AY 135, AY 137, AW 123, AW 124, AW 136, AW 139, AW 148, AW 152, AW 178, AW 179, AW 200, AW 206 et AW 2015 ont été classées dans le domaine public métropolitain.

Par principe, la commune conserve les espaces verts.

Aussi, la commune de Saint-Jean est-elle invitée à acquérir les espaces verts (assiette foncière du transformateur inclus) cadastrés section AW numéros 201, 202, 203 et 204, conformément au plan ci-annexé.

- parcelle cadastrée AW 201 : 16 m²
- parcelle cadastrée AW 202 : 4378 m²
- parcelle cadastrée AW 203 : 280 m²
- parcelle cadastrée AW 204 : 320 m²

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'acquérir pour l'euro symbolique, auprès de l'Association Foncière urbaine Libre du Chêne, de la SARL ASDE, de la SCI BPMP, ainsi que de l'indivision SATGE/CAZAUX, les espaces verts du lotissement BELLEVUE I, II et III cadastrés section AW numéros 201, 202, 203 et 204
- De classer dans le domaine public communal les parcelles susnommées ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la proposition qui vient de lui être faite.

Voix pour	30
Voix contre	0
Abstentions	0

Affaire n°14 : Politique de développement urbain de Saint-Jean – Orientations stratégiques

Madame le Maire explique que la loi ALUR du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové a pour objectif de combattre la forte augmentation des prix des logements, la pénurie de logements et la diminution du pouvoir d'achat des ménages. Tout en définissant le cadre juridique d'une ville plus dense, plus compacte, elle vise à préserver les espaces naturels et agricoles.

Des mesures pour la densification ont été introduites par la loi ALUR. Ainsi, le Coefficient d'Occupation des Sols (COS) et la taille minimale des parcelles ont été supprimés.

Saint-Jean connaît, depuis, une multiplication des divisions parcellaires en zone UC ainsi qu'une mutation spectaculaire de son tissu urbain.

Les nouvelles opérations de construction se concentrent sur des fonciers privés bâtis en diffus. Les promoteurs n'hésitent pas à raser une maison individuelle pour y édifier des programmes collectifs pour la plupart disproportionnés.

Le nombre de logements autorisés en 2015 frôle un record de production en concentrant sur l'année 2015, la production de logements des 6 années de la mandature précédente.

A l'heure actuelle, la commune n'a ni les moyens financiers, ni les outils de planification adéquats pour lutter.

L'arrivée de nouvelles populations est inéluctable, d'autant plus qu'elle permet le maintien et le développement des services publics et municipaux locaux, ainsi que le maintien et le développement des commerces de proximité. Cependant, il est nécessaire de s'interroger sur la capacité des équipements publics à absorber de nouveaux habitants et sur la forme urbaine à donner à la commune.

Dès lors, ce fort développement soudain et concentré est inquiétant.

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire.

Madame le Maire et la majorité municipale souhaitent fortement orienter et maîtriser le développement urbain de Saint-Jean afin de préserver son cadre de vie et de rompre avec cet environnement favorable à la spéculation foncière.

Dès lors, des priorités en matière d'urbanisme peuvent être définies :

- encourager une densité modérée en lien avec son entité de commune périurbaine dynamique et attractive,
- privilégier les projets dont elle est à l'initiative et qu'elle porte ardemment dans un souci de satisfaction de l'intérêt général et de mixité sociale,
- promouvoir des projets aux formes architecturales intéressantes,
- inciter les promoteurs à concevoir des bâtiments à haute performance énergétique.

Enfin, Toulouse Métropole a lancé l'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H). Actuellement, la phase de diagnostic est en cours d'achèvement. A partir du mois d'octobre prochain, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de ce PLUi-H sera discuté et élaboré, avant la réalisation des documents de planification et de réglementation. C'est également dans ce cadre que la commune pourra exprimer ses souhaits.

C'est pourquoi, Madame le Maire est décidée à freiner la délivrance des autorisations d'urbanisme de logements collectifs réduisant ainsi les risques de densification non maîtrisés tout en privilégiant le bien être des Saint-Jeannaises et des Saint-Jeannais.

Il sera fait usage, chaque fois que nécessaire, des moyens réglementaires pour ne pas délivrer de permis de construire dans les cas où les négociations avec les promoteurs ne les empêcheraient pas de le faire.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les principes proposés pour un développement urbain maîtrisé.

M. ECAROT félicite à nouveau Mme le Maire pour cette prise de position, même s'il pense que cette délibération est un peu tardive.

Pour rappel, en 2001, il avait demandé à M. BAPT, pourquoi il n'avait pas préféré un projet de 30 maisons sur le chemin du Bois de Saget à la place de la construction des 300 logements de la résidence Monné-Decroix qui a participé à une densification certaine.

Ce que M. ECAROT souhaite savoir c'est dans la mesure où le PLUIH va être discuté, la commune aura-t-elle la possibilité de demander la révision du PLU et plus particulièrement sur la densification autour de

la RD888 car elle était motivée par l'arrivée du TCSP, qui ne se fera pas, ainsi que sur la zone du bois de Saget ?

Mme le Maire répond qu'on peut le demander.

Elle ajoute que la collectivité a fait la demande à Toulouse Métropole d'une procédure de modification du PLU afin courant 2016 :

- d'introduire des outils en faveur de la production de logements locatifs sociaux
- de revoir les obligations en matière de stationnement pour les surfaces commerciales
- d'assouplir les règles d'implantation pour les constructions en zone UA
- de créer et modifier des emplacements réservés
- d'inscrire des tracés de liaison piétons et cycles
- de revoir l'orientation de l'aménagement de Flotis et sa problématique des accès

et que Toulouse Métropole a réservé un avis favorable à cette demande.

Mme le Maire ajoute que la ville de Saint-Jean a demandé également à Toulouse Métropole une étude sur la restructuration du centre-ville et du chemin de Montrabé sur la servitude de projet actuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la proposition qui vient de lui être faite.

Voix pour	30
Voix contre	0
Abstentions	0

9 – Services Techniques

Affaire n° 15 : Aménagement d'un jardin du souvenir dans le nouveau cimetière

Madame le Maire donne la parole à M. MASSAT, conseillère délégué, qui présente l'affaire n°15

La loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 oblige les communes à créer au sein d'un de leurs cimetières un « Jardin du Souvenir »

En étant mal pourvue jusqu'alors, la commune souhaite créer un Jardin du Souvenir qui serait implanté en partie basse de la parcelle communale jouxtant l'enceinte du nouveau cimetière (section AW parcelle n° 227)

Il sera soigneusement paysagé et arboré afin de créer un lieu de recueillement et de mémoire pour les familles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à conduire toute action et à prendre tous actes tendant à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la proposition qui vient de lui être faite.

Voix pour	30
Voix contre	0
Abstentions	0

10 – Questions Diverses

Question de M. ECAROT

Quel est le planning par ordre des demandes faites à Toulouse Métropole pour les travaux éventuels à faire dans notre commune ? Suite à ces demandes quelles réponses ont été apportées par Toulouse Métropole et est ce qu'un programme de ces dernières a été proposé ?

Réponse de Mme le Maire

Il n'y a pas de planning préétabli tout dépend de la demande qui peut être de plusieurs types :

1. Les gros projets : pour ces demandes nous faisons un courrier à Toulouse Métropole Ces projets nécessitent une étude qui est faite soit par le bureau d'études interne du pôle soit par un Bureau d'Etudes extérieur. Le délai est en général assez long pour la réalisation des travaux de quelques mois à plus d'un an.

Exemple : création d'un parking rue Rimbaud ou création trottoir et piste cyclable chemin Montrabé ou création de piétonniers à Lestang.

2. Les petits projets qui nécessitent des études : il s'agit en général d'aménagements légers : création de quelques places de stationnement, mise en place de mobiliers urbains ou création de marquage au sol. Comme ces travaux sont de nouveaux aménagements, ils passent par le service études du pôle. Pour ces travaux, nous leur envoyons une « fiche requête ». La réalisation effective se fait entre quelques semaines et quelques mois.

Exemples : aménagements rue J Perrin – aménagements place Mitterrand (suite réunion avec école St J C) –

3. Les travaux de réparations : quand on nous signale un problème ou que nous le voyons nous. exemple : panneau arraché, marquage au sol à refaire, bordures à recoller, trous sur la chaussée. Nous envoyons dans ce cas à TM une « fiche d'intervention ».

L'intervention se fait dans les jours qui suivent s'il y a un danger avéré et rarement au-delà de 2 mois.

Cependant, chaque semaine, le Pole Territorial Nord nous fait parvenir la programmation des interventions en cours et à venir, ce qui permet à la collectivité de communiquer sur les gênes occasionnées.

Question de Mme MIKHAILOFF concernant l'école de Preissac

Des parents d'élèves m'ont fait part de dysfonctionnements :

Il y a eu une absence de téléphone durant une longue période et les enseignants ont dû user de leur téléphone personnel.

A priori à aujourd'hui, il existe toujours une absence de connexion internet et le débit est si lent qu'il ne peut être utilisé par les enfants : Postes informatiques en panne, les élèves de CM2 n'ont pas pu valider le B2I (Brevet informatique et internet).

De plus des ordinateurs de la classe mobile ne fonctionnent plus.

Les Vidéoprojecteurs ne sont pas en état de fonctionner dans les écoles de Preissac et de Saint jean centre (certains projettent au sol, d'autres sont trop loin des sources d'énergie ou des prises internet).

Quand ces problèmes seront ils réglés ? Et quel va être le cout supplémentaire pour la remise en état du matériel et le remplacement des postes défectueux ?

Mme le Maire tient à préciser qu'indépendamment des questions posées par Mme MIKHAILOFF, la collectivité rencontre, depuis plusieurs semaines de gros problèmes de téléphonie lié à un changement d'opérateur et notamment aux services Social et Éducation.

Mme MORETTO explique que les problèmes de téléphonie dans les écoles sont résolus. En revanche, elles n'ont pas encore accès à un débit internet de qualité. Les écoles de Preissac et du Centre étant anciennes, il sera nécessaire d'effectuer des travaux pendant les vacances scolaires afin de les équiper de prises internet et durant l'été 2016 de revoir tous les circuits électriques devenus obsolètes.

Elle informe également que le kiosque famille va faire l'objet d'une maintenance par les services du Trésor Public du 28 septembre au 6 octobre inclus. Cela occasionnera un accès plus compliqué pour les familles.

Cependant, la collectivité va faire l'acquisition de 90 PC qui vont être dispatchés sur chaque école.

Les vidéoprojecteurs et les tableaux interactifs fonctionnent dans les 6 classes qui en sont équipés.

M. ECAROT souhaite avoir le nouvel organigramme.

Mme le Maire précise que cet organigramme est en phase d'achèvement et qu'il sera présenté aux élus incessamment.

Aucune autre question n'étant évoquée, la séance est clôturée à 19h30.